

Rapport d'orientations Budgétaires

2024

COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD



Présenté à l'assemblée délibérante le 12 mars 2024

SOMMAIRE

Introduction

Page 4 à 12

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

Page 13 à 21

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.2 Les principales recettes de gestion

1.3 La fiscalité directe

1.4 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Page 22 à 30

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

Page 31 à 33

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

4. Les investissements de la commune

Page 34 à 43

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

Page 43 à 45

6. Les budgets annexes

Page 45 à 50

6.1 Le budget annexe assainissement collectif

6.2 Le budget annexe lotissement Lapouge

6.3 Le budget annexe vente énergie

7. Endettement pluriannuel tous budgets confondus

Page 50

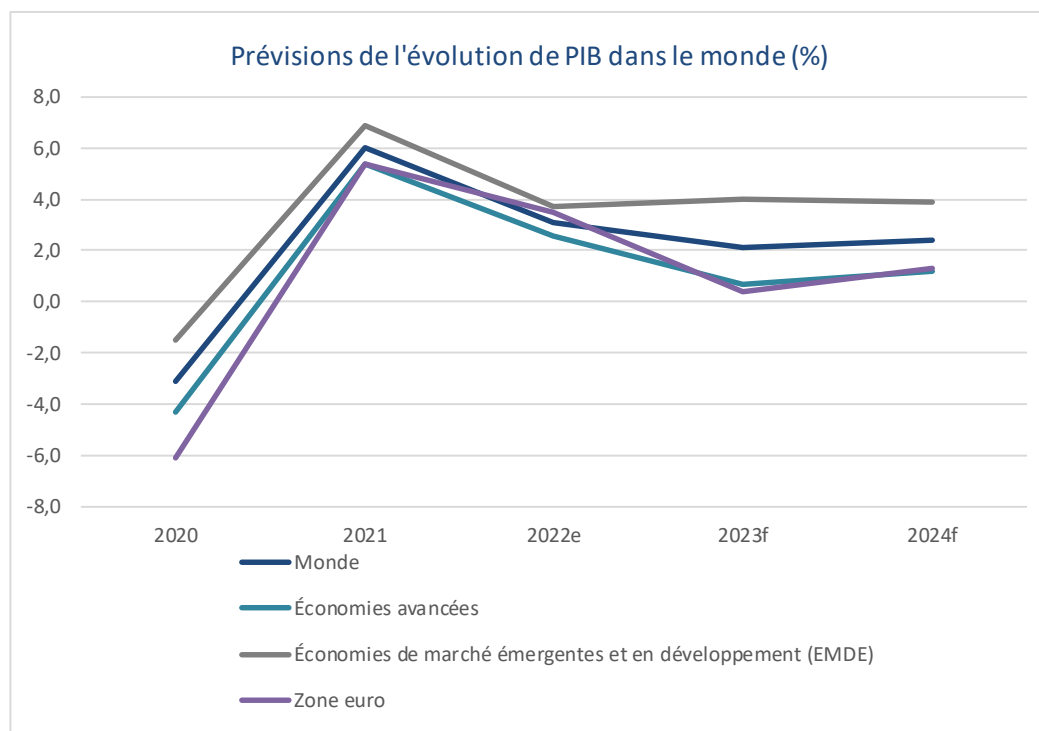
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



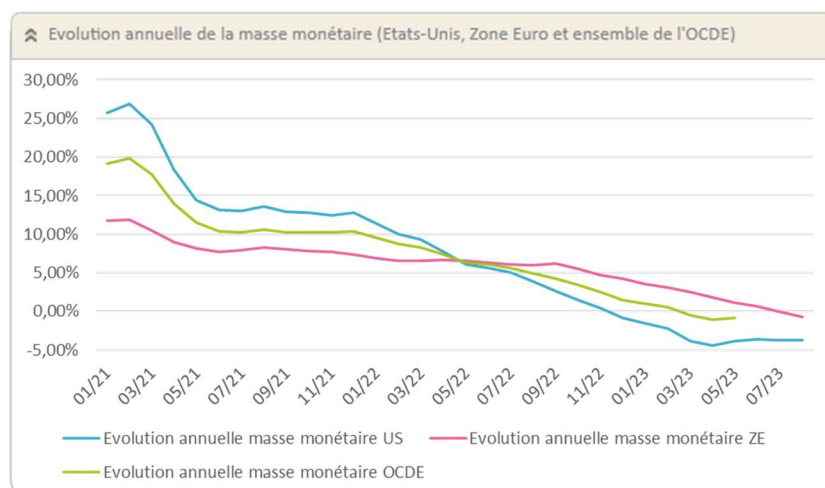
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

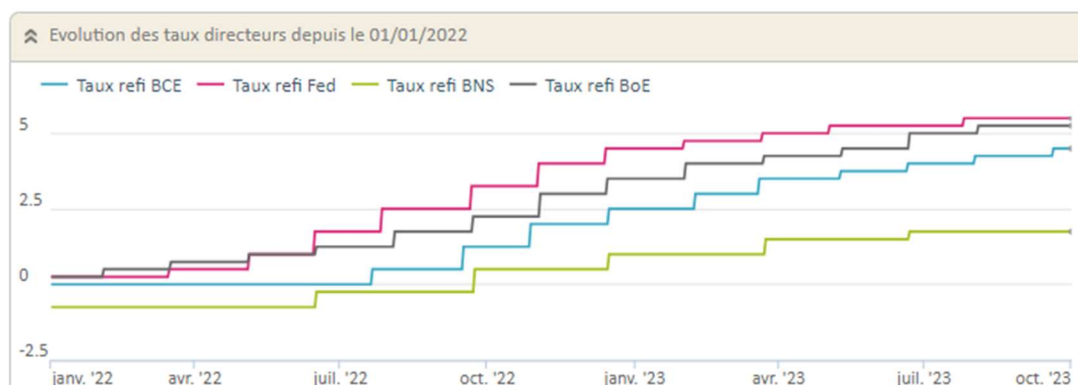


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

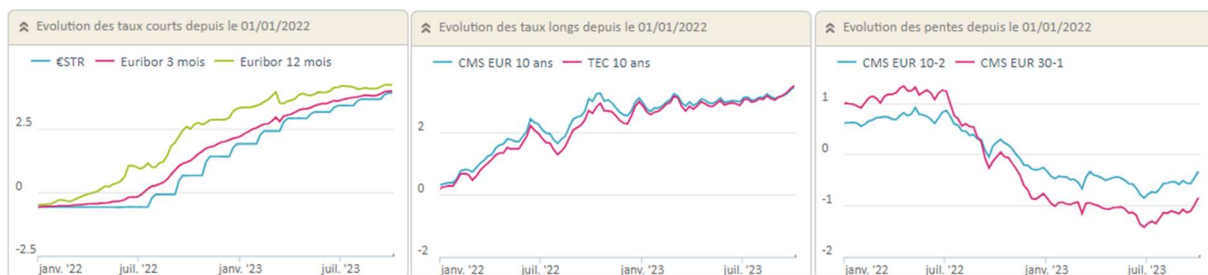
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

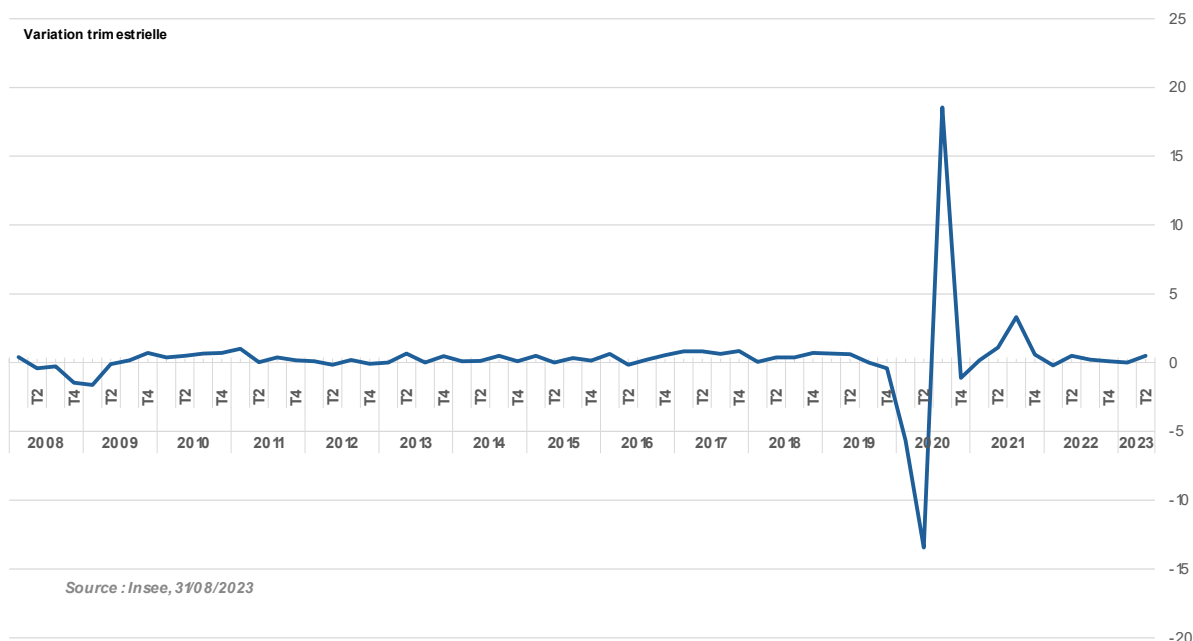


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

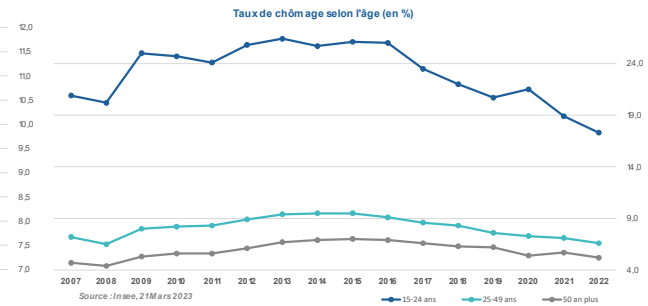
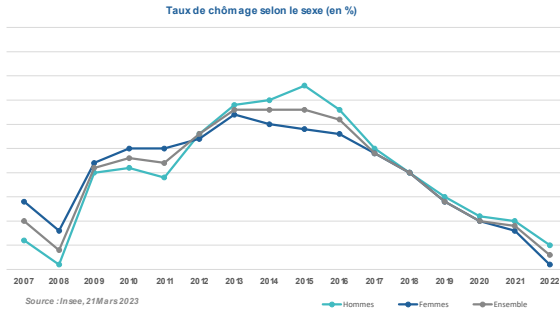
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

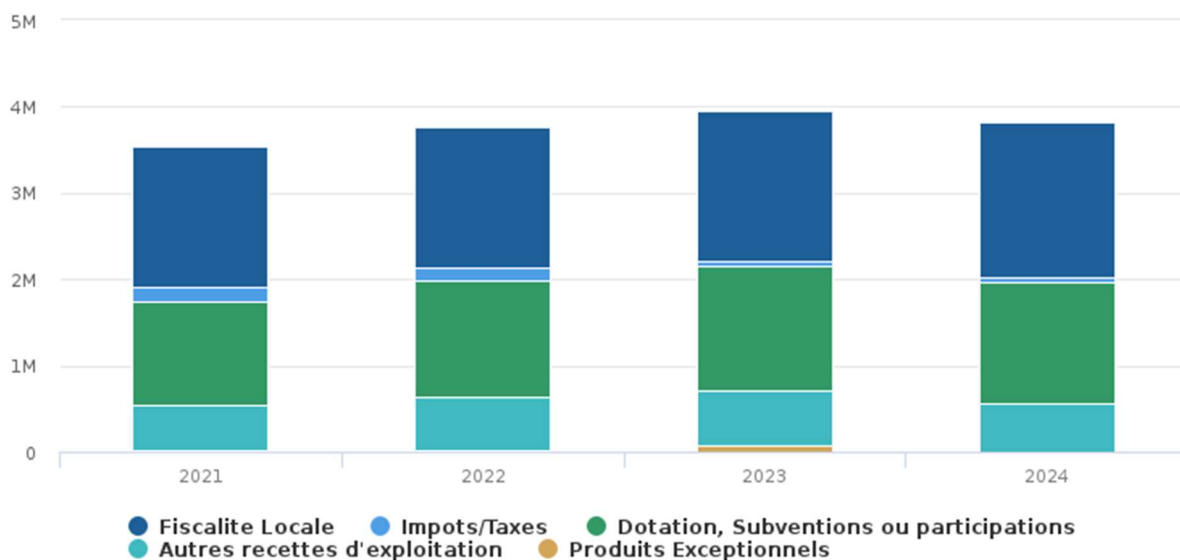
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

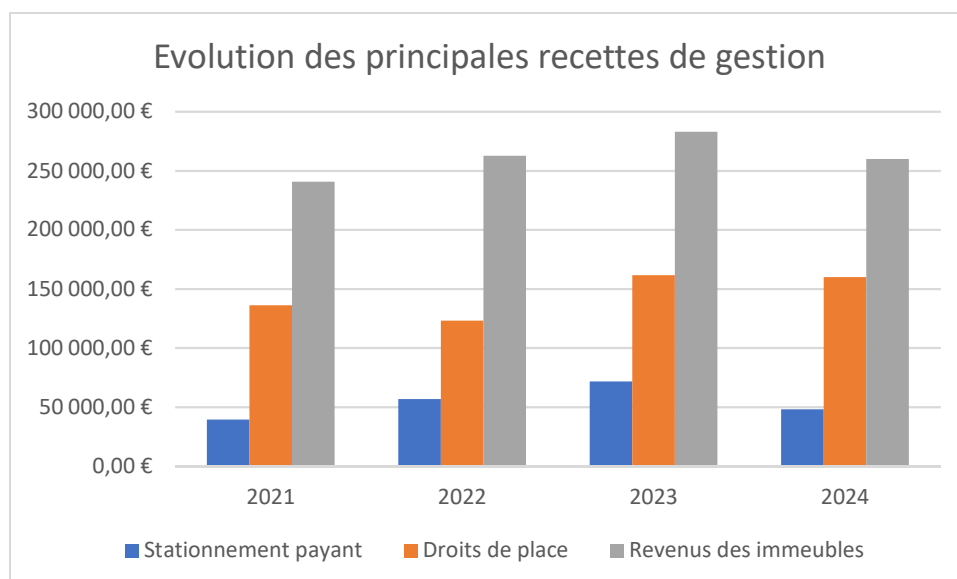
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes Y compris droit d'occupation domaine public	1 629 481 €	1 618 980 €	1 748 342 €	1 796 289 €	2,74 %
Dotations, Subventions ou participations	1 195 546 €	1 334 199 €	1 441 396 €	1 419 857 €	-1,49 %
Autres Recettes d'exploitation	538 662 €	626 075 €	649 896 €	554 509 €	-14,68 %
Produits Exceptionnels	13 395 €	19 055 €	68 434 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	3 377 087 €	3 598 313 €	3 908 072 €	3 770 656 €	-3,52 %
Évolution en %	- %	6,55 %	8,61 %	-3,52 %	-

Des produits exceptionnels marqués en 2023 par la vente de la maison rue Lacouture (37 500 €), de divers matériels et parcelles de terrains pour un montant total de 68 000 €.

1.2 Les principales recettes de gestion



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Stationnement payant	39 232 €	56 713 €	66 046 €	48 000 €	-0,27 %
Droits de place	136 118 €	122 937 €	161 476 €	160 000 €	0
Revenus des immeubles	240 722 €	262 608 €	282 993 €	260 000 €	-8,12 %

On constate une hausse générale de ces recettes en 2023.

Cependant, s'agissant de recettes fluctuantes sous l'effet de plusieurs aléas (météo, fréquentation touristique, ou conjoncturels) les prévisions 2024 de ces recettes, comme à l'accoutumé, sont estimées de manière prudente.

Les recettes issues du stationnement payant sont composées du produit des horodateurs mais aussi des abonnements et du Forfait Post-Stationnement.

Les droits de place sont composés des produits issus de l'aire de stationnement des camping-cars et du droit d'occupation du domaine public (terrasses et marché hebdomadaire).

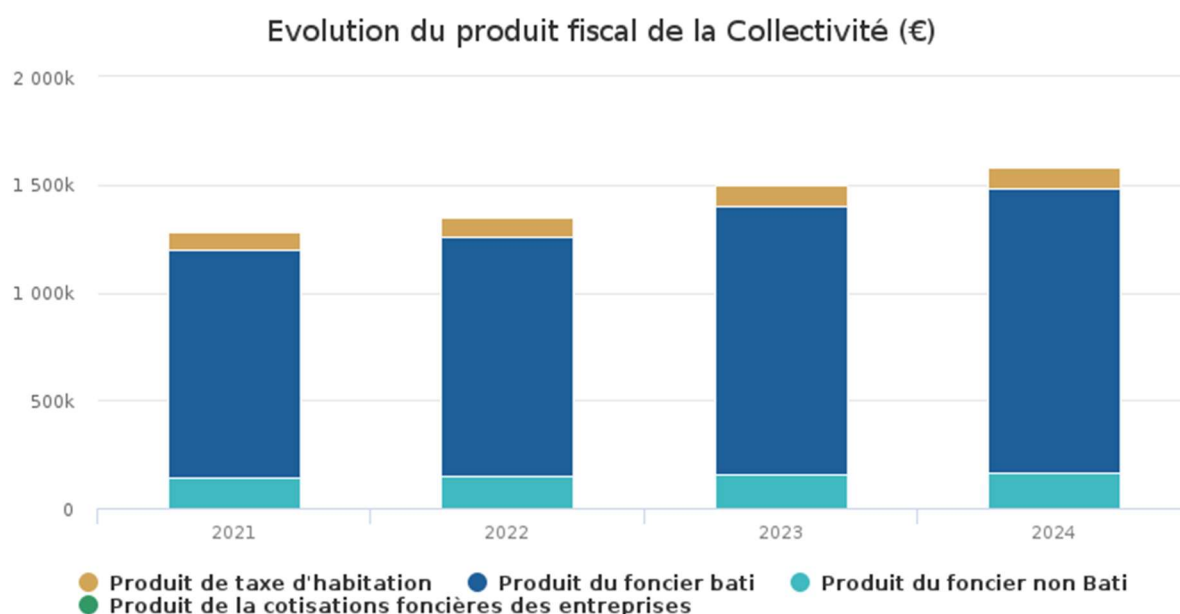
Les revenus des immeubles (parc locatif composé d'environ 30 logements, 7 salles polyvalentes, 4 salles d'expositions et divers bâtiments publics tels que gendarmerie, centre médico-social, etc.) sont également en progression.

Il conviendra de rester vigilant sur ce dernier poste de recettes car la loi climat résilience prévoit à l'horizon 2028, d'interdire la location de l'ensemble des bâtiments dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) présenterait une classification F et G.

Un diagnostic portant sur l'état du parc locatif pourrait être amorcé durant l'année 2024. Les résultats seraient ainsi un support de réflexion quant à l'opportunité de conserver l'ensemble de ce patrimoine qui nécessite pour une majeure partie d'importants travaux de rénovations courants tels que les toitures entre autres d'une part et d'être rénové afin de répondre aux objectifs environnementaux fixés par le gouvernement, d'autre part.

1.3 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 501 000 € soit une évolution de 4,87 % par rapport à l'exercice 2023 essentiellement dû à une augmentation des bases sous l'effet de la revalorisation fixée par l'Etat et par l'introduction des nouvelles constructions.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 284 452 €	1 330 727 €	1 431 302 €	1 501 000 €	4,87 %
Reversement EPCI	-246 963 €	-246 963 €	-246 963 €	-187 402 €	-24,12 %
Autres ressources fiscales Dont droits de place	345 029 €	288 253 €	317 040 €	295 289 €	-6,86 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 629 481 €	1 618 980 €	1 748 342 €	1 796 289 €	2,74 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation.

Les recettes des taxes foncières et d'habitation augmenteraient en 2024 sous le seul effet de l'augmentation des bases.

Le reversement à l'EPCI baisserait en 2024. Dégageant ainsi 60 000 € de ressources supplémentaires pour le budget 2024.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 742,10* /hab, la moyenne du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate 936.71 * /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune mesure la pression fiscale en faisant le rapport entre le produit fiscal de la commune (bases communales x taux votés par la commune) et le produit fiscal « potentiel » de la commune (bases communales x taux moyens nationaux des communes de la même strate). Le rapport entre les 2 chiffres permet de déceler le CMPF de la commune.

S'il est inférieur à 1, le CMPF indique qu'une marge de manœuvre fiscale existe pour la commune. Dans le cas contraire, la pression fiscale est considérée comme élevée.

En 2022 pour Brantôme en Périgord, il s'établi à $1\,330\,727 / 1\,749\,533^{**} = 0,76$

Il conviendra de rester vigilant, car moins l'effort fiscal est important (inf à 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marge de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.76. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement inférieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une petite marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

*source : fiche DGF 2023 (données 2022) – potentiel fiscal 4 taxes par habitant final.

** source : fiche DGF 2023 (données 2022) – potentiel fiscal 3 taxes.

Evolution des taux de fiscalité directe

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis de nombreuses années.

La fiscalité applicable à la commune nouvelle

Depuis 2020 sont appliqués **des taux harmonisés et/ou d'intégration** (lissage sur les 13 ans). Étant entendu que le taux harmonisé s'applique depuis 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et que le taux d'intégration correspond au dernier taux applicable sur l'ensemble du territoire au terme des 13 années de lissage (soit 2032).

Un taux d'intégration progressif différent, calculé par les services fiscaux, est donc appliqué sur chacune des communes historiques pour les taxes foncières.

La commune nouvelle fait donc face à des taux très disparates entre les communes fusionnées.

Impact sur la fiscalité de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Celle-ci est dorénavant compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation a débuté en 2021. Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation ne sera pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune. Il pourra être supérieur ou inférieur.

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur calculé par les services de l'État en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (coef sup à 1) et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous-compensées (coef inf à 1).

Le coefficient correcteur notifié dans l'état 1259 de la commune en avril 2023 était de 0.620776 équivalant à un prélèvement de 769 142 euros.

Depuis 2023 seule la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, est appliquée (hors THLV décidé par la commune). Les mesures de la loi de finances 2024 ouvrent, désormais, la possibilité pour les communes de majorer leur taux de THRS (jusqu'à gelé à hauteur de celui appliqué en 2019) tout en respectant toutefois certaines règles imposées.

Si la commune décidait de faire application de cette mesure elle pourrait envisager de dégager une ressource supplémentaire d'environ 11 400 € avec un taux de THRS qui pourrait être porté au maximum à 9,3565 %. Mais, cette hypothèse est en cours de vérification auprès des services de la DGFIP.

Le produit de la fiscalité

Comme indiqué ci-dessus, 2020 a amorcé l'harmonisation progressive des taux. L'assemblée ne vote plus qu'un taux pour l'ensemble des communes, les services fiscaux appliquent des taux différenciés afférents à chaque commune comme arrêtés au moment de la fusion.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation et sans augmentation des taux, la recette des taxes locales a augmenté de 100 000 euros.

Dans la construction du budget 2024, il n'est pas envisagé d'augmentation des taux afin de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages notamment sur les communes où les taux évoluent à la hausse en raison du lissage.

Taxe d'habitation sur les logements vacants

La commune a instauré par délibération du 28 septembre 2021 la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans qui s'applique depuis les impositions dues au titre de l'année 2023, espérant ainsi inciter les propriétaires de biens vacants à les rénover ou les vendre.

La loi de finances pour 2023 (article 73) dispose que dans les communes situées en zones tendues, un régime fiscal particulier s'applique : la TH sur les logements vacants que toutes les communes françaises ont la liberté d'instituer disparaît. S'applique d'office une taxe sur les logements vacants (TVL) dont le produit, calculé sur la même assiette et selon des taux nationaux, revient à l'Etat. Un décret devait fixer la liste des communes en fonction des nouveaux critères.

Brantôme en Périgord, comme l'ensemble des communes de Dordogne ne fait pas partie des zones tendues. Aussi, elle percevra le bénéfice du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants comme précédemment voté. A ce jour, les services de la DGFIP ne sont pas en mesure d'établir une simulation.

Le produit de la THLV s'élève à 15 000 € pour l'année 2023.

1.4 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

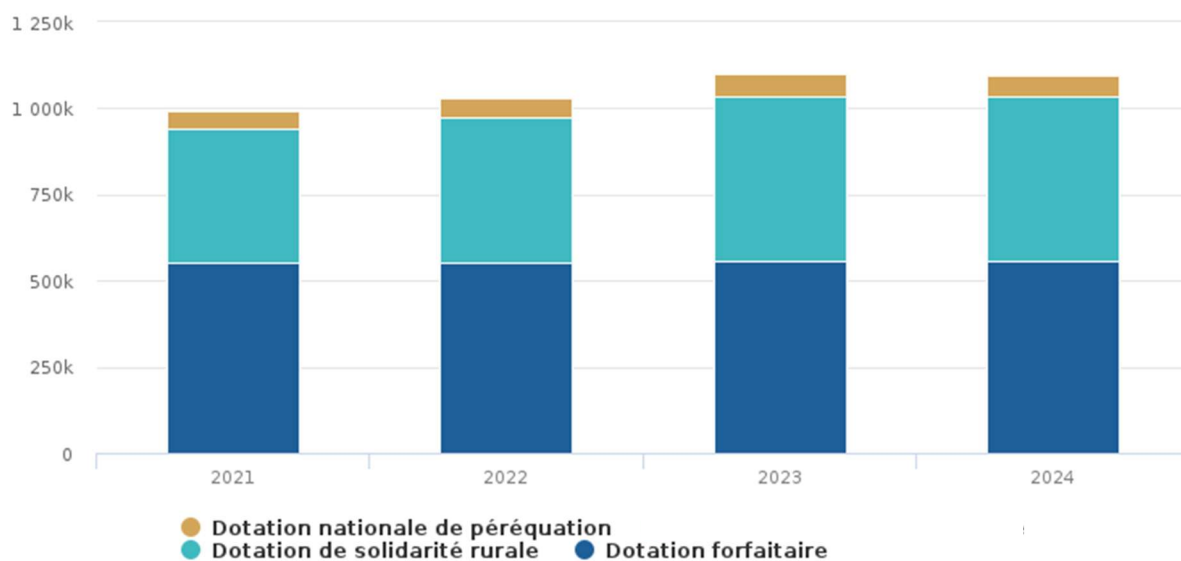
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveraient à environ 1 097 217 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)

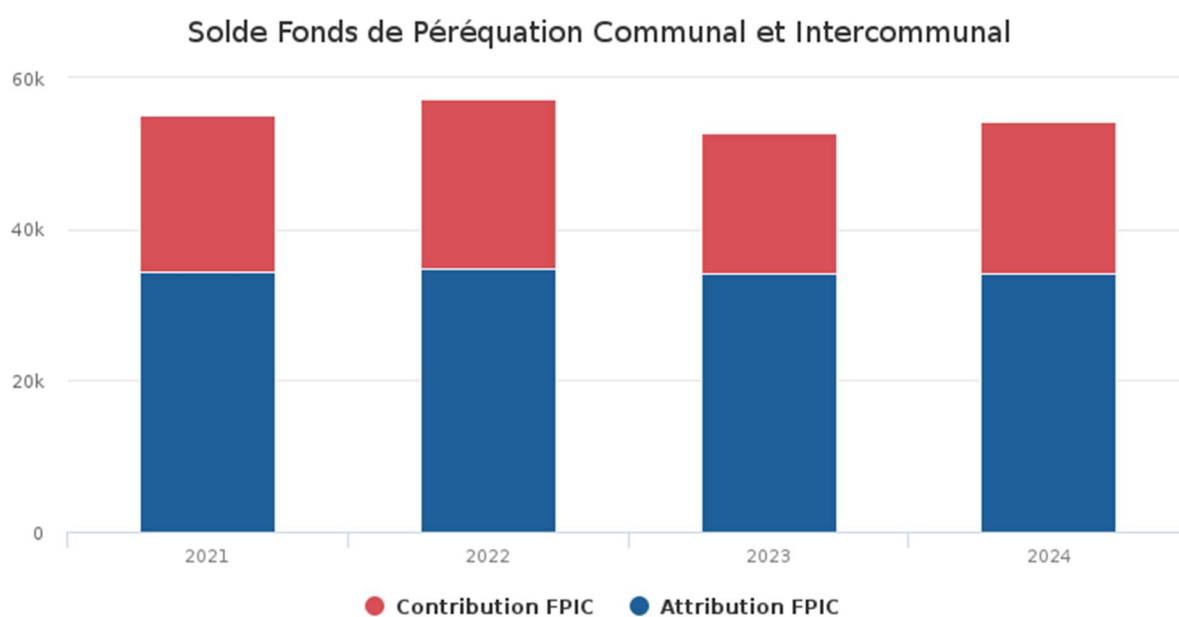


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	553 121 €	551 726 €	555 042 €	555 217 €	0,03 %
Dotation Nationale de Péréquation	50 802 €	56 015 €	62 765 €	62 000 €	-1,22 %
Dotation de Solidarité Rurale	388 175 €	420 162 €	480 181 €	480 000 €	- %
TOTAL DGF	992 098 €	1 027 903 €	1 097 988 €	1 097 217 €	-0,07 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

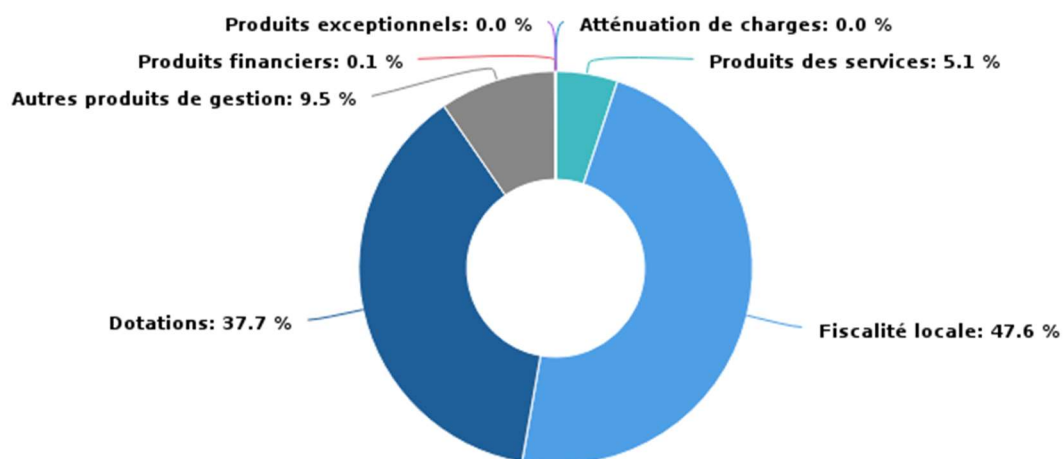


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	20 562 €	22 409 €	18 552 €	20 000 €	7,81 %
Attribution FPIC	34 436 €	34 716 €	34 257 €	34 250 €	-0,02 %
Solde FPIC	13 874 €	12 307 €	15 705 €	14 250 €	9,26 %

1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 770 656 €, soit 1 002,03 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 038,83 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



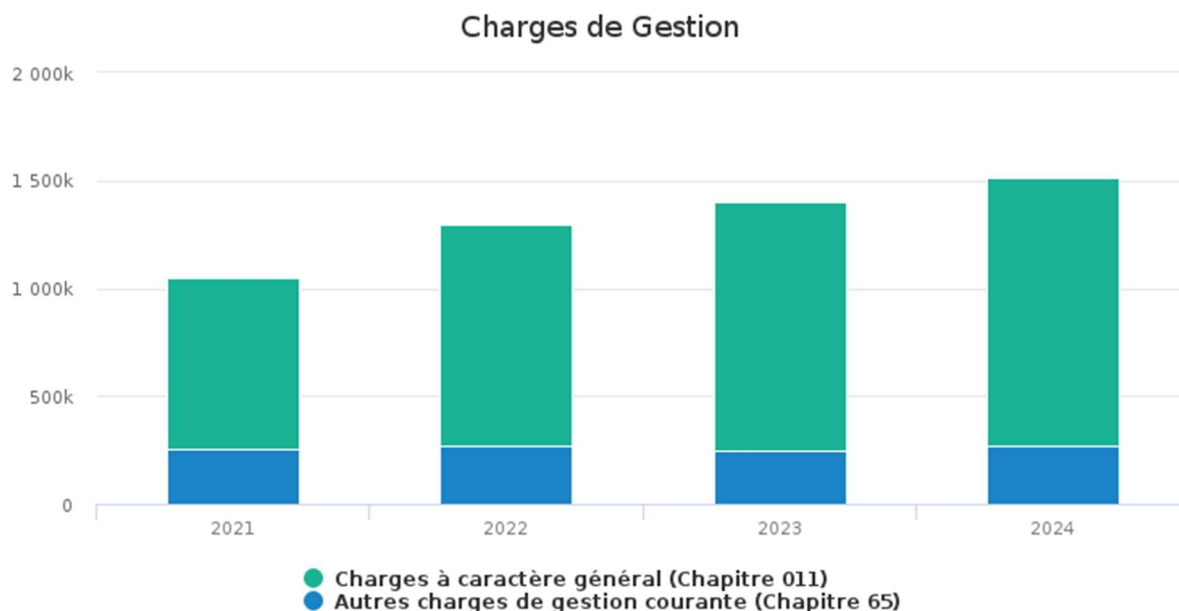
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,64 % de la fiscalité directe y compris les recettes issues des droits de place terrasses, marché, aires de stationnement des camping-cars;
- A 37,66 % des dotations et participations ;
- A 5,1 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 9,55 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de charges;
- A 0,06 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 44,11 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 45,67 % du total de cette même section.



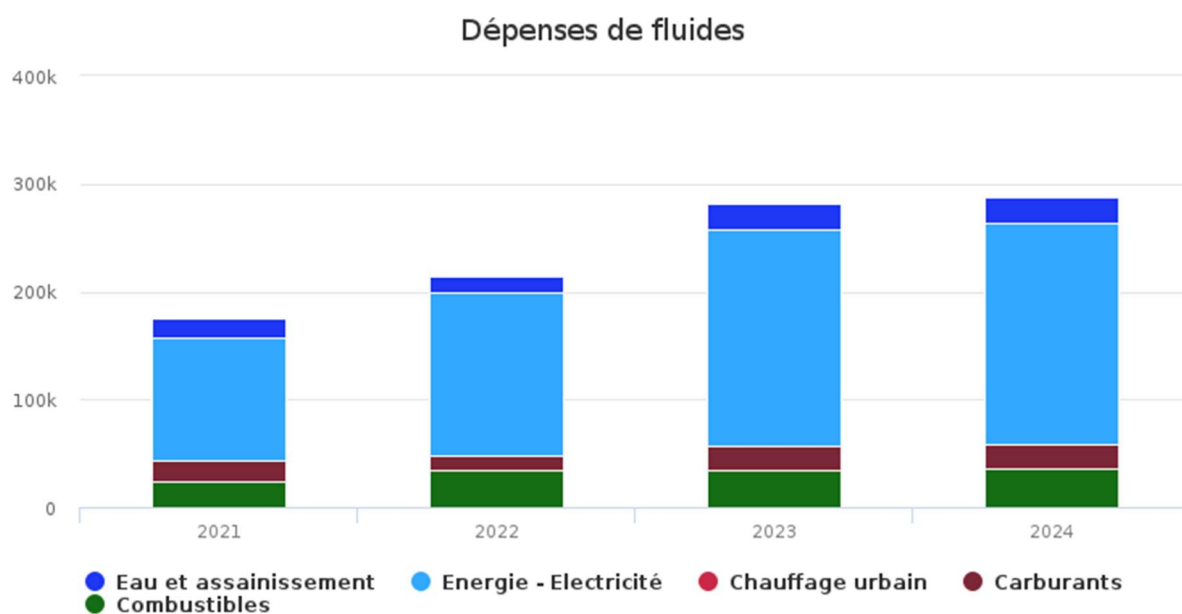
Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 8 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	794 397 €	1 022 756 €	1 151 894 €	1 239 764 €	7,63 %
Autres charges de gestion Courante (indemnité élus + contribution aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune)	251 026 €	269 929 €	247 701 €	271 839 €	9,74 %
Total dépenses de gestion	1 045 423 €	1 292 685 €	1 399 595 €	1 511 603 €	8 %
Évolution en %	0 %	23,65 %	8,27 %	-	-

Les charges de gestion progressent de 8,27 % en 2023, principalement sous l'effet du contexte inflationniste, dont 53 % sont relatifs à l'augmentation des dépenses énergétiques. Les autres dépenses se sont réalisées de manière habituelle puisque non impactées par des imprévus ou de création de nouveaux service contrairement à 2022.

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	18 673 €	15 117 €	24 217 €	24 000 €	-0,9 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	114 438 €	150 861 €	201 361 €	205 000 €	1,81 %
Carburants - Combustibles	42 801 €	47 742 €	56 788 €	58 000 €	2,13 %
Total dépenses de fluides	175 912 €	213 720 €	282 366 €	287 000 €	1,64 %
<i>Évolution en %</i>	-	21,49 %	32,12 %	1,64 %	-

La commune adhère au groupement d'achat d'énergies via le SDE 24 pour l'ensemble de ses bâtiments et de son éclairage public.

Après une très forte hausse, les prix de l'énergie ont commencé à évoluer à la baisse sur le marché européen, et, depuis mi-2023, tendent à se stabiliser au niveau avant crise. Mais, les tarifs de l'accise des taxes d'électricité et du gaz naturel réaugmentent comme suit :

- Taxes de l'électricité (de 1 à 21 € HT/mwh)
- gaz naturel (de 8,37 à 16,37 € HT/Mwh)

Ainsi, l'impact de la baisse des prix est largement estompé par la hausse de ces taxes.

Le SDE24 préconise donc de prévoir, pour les budgets 2024, une baisse de

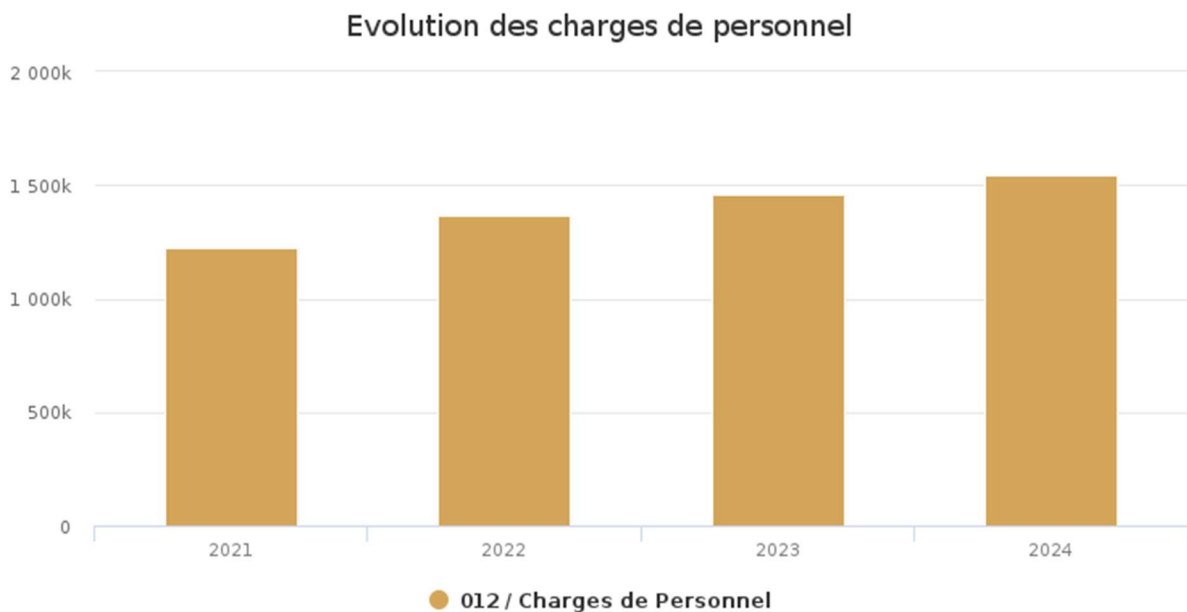
- -10 % par rapport à 2023 pour l'électricité des bâtiments,
- -35 % par rapport à 2023 pour l'éclairage public,
- +5% par rapport à 2023 pour le gaz naturel.

Des efforts en matière de sobriété énergétique et du déploiement des énergies renouvelables doivent être déployés. C'est pourquoi, des diagnostics énergétiques sont en cours concernant le groupe scolaire afin de trouver des pistes d'économies et améliorer le confort des usagers. En outre, les services ont également entrepris un diagnostic portant sur l'ensemble des abonnements (qui ne semblent pas toujours adaptés) afin de déceler d'éventuelles pistes d'économies.

Néanmoins, malgré ces éléments, il est tout de même prévu dans la construction du budget 2024, de rester prudent et de maintenir les prévisions budgétaires en la matière à la hauteur des dépenses 2023.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	625 786 €	628 542 €	690 897 €	777 000 €	12,46 %
Rémunération non titulaires	44 343 €	153 975 €	142 518 €	131 000 €	-8,08 %
Régime indemnitaire	122 065 €	129 602 €	147 782 €	130 000 €	-12,03 %
Autres Dépenses : Rémunération des emplois aidés + Cotisations aux divers organismes de SS et Retraites	434 390 €	456 353 €	476 152 €	506 445 €	6,36 %
Total dépenses de personnel	1 226 584 €	1 368 472 €	1 457 349 €	1 544 445 €	5,98 %
<i>Évolution en %</i>	- %	11,57 %	6,49 %	-	-
Les remboursements sur charges de personnel*	92 032 €	190 800 €	176 190 €	113 000 €	
Charges nettes	1 134 552 €	1 177 672 €	1 281 159 €	1 431 445 €	
Evolution des charges nettes en %	- %	3,80 %	8,78 %	11,73 %	

*Les remboursement sur charges de personnel : Il s'agit des indemnités versées par l'assurance statutaire et la CPAM sur les arrêts maladie des agents, le remboursement des emplois aidés, ainsi que le FNADT versé pour l'emploi Petite Ville de Demain et la maison France services. On constate que ces remboursements sont en baisse puisqu'un agent en longue maladie a été placé en retraite pour invalidité en 2023, et un emploi aidé a été titularisé.

Les charges brutes de personnel pour 2023 sont en augmentation de 6,49 %. Cette dernière s'explique notamment par :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 ;
- La valorisation du SMIC au 1er janvier 2023 à hauteur de 1,81 % et au 1er mai à hauteur de 2.2 % ;
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3.5 % réalisées sur 2022 ;
- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité ;
- Le Paiement de la prime inflation à l'ensemble des agents éligibles ;
- La titularisation d'un emploi aidé ;
- Un taux d'absentéisme nécessitant toujours le recours à des contractuels.

En 2023, 2 agents titulaires sont partis en retraite et ont été remplacés chacun par un titulaire. Un des deux postes de travail a été redéfini dans l'objectif de gagner en organisation du service ; un emploi aidé a été

titularisé. Et, toujours des recrutements sous la forme de contrat de remplacement pour pallier aux arrêts maladie et ainsi assurer la continuité des services.

Nous constatons toutefois, que l'augmentation des charges brutes de personnel en 2023 (+6,49 %) est moins importante que celle de 2022 (+11,57 %) où de nouveaux services à la population ont été créés (maison France services, poste de chef de projet petite ville de demain, renforcement de la police municipale en saison estivale, recrutement des AESH classe Ulis pour la surveillance de la pause Méridienne...). Cependant, les charges nettes sont en fortes augmentation sous l'effet des paramètres décrits ci-dessus.

Les Effectifs (hors saisonniers) au 31 décembre 2024

44 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2023 :

- 35 agents titulaires (dont 4 en arrêt Longue maladie ou Durée) ;
- 2 contractuels recrutés dans le cadre d'un emploi aidé ;
- 1 contractuel en contrat de projet ;
- 3 contractuels de remplacement ;
- 1 contractuel en CDI ;
- 3 contractuels « emploi à temps non complets lorsque la quotité est inférieure à 50 % » ;

Soit un équivalent temps plein de 34,5.

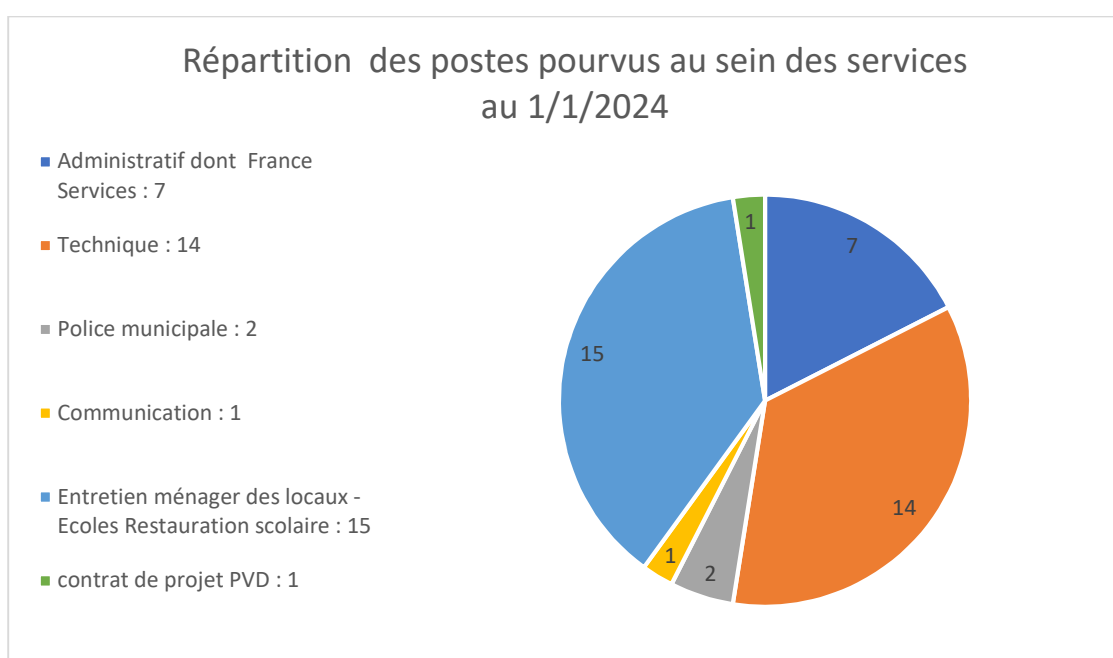
La moyenne d'âge globale de la collectivité est 41 ans.

2 agents sont susceptibles d'être en âge de faire valoir leurs droits à la retraite en 2024.

2 agents en arrêt de longue durée devraient être placés en retraite pour invalidité en 2024.

14 agents ont 50 ans ou plus. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agents doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

60 jours de formation ont été réalisés en 2023 par les agents. La proposition des formations aux agents est un axe d'amélioration des compétences des agents. Cependant, de nombreuses contraintes entravent les objectifs tels que la non mobilité des agents en la matière, l'annulation de nombreuses formations auxquelles sont inscrits les agents par le CNFPT, un catalogue d'offres locales restreint.



La collectivité recrute tous les ans, 4 saisonniers (2 pour le service technique, 1 pour le service police municipale et un surveillant de baignade) afin de faire face à l'accroissement des tâches liées à l'activité touristique estivale.

L'absentéisme

Types d'Absences	2019	2021	2022	2023
Maladies ordinaires	5,16%	2,46%	3,36%	5,00%
Longue maladie	4,23%	8,68%	2,43%	1,92%
Longue durée			2,43%	2,85%
Accident du travail	0,00%	0,99%	0,59%	0,00%
Maladie professionnelle	0,00%	3,12%	2,43%	2,00%

Les perspectives 2024

Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2024 devrait se situer aux alentours de 1 544 445 €.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Ces dernières devraient naturellement croître sur l'année 2024 pour atteindre environ 1 544 445 € soit une augmentation estimée de 5,98 % par rapport à 2023, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures, qui sont :

- Le plein effet de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % instaurée au 1er juillet 2023 ;
- La revalorisation des grilles indiciaires à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires. Cette mesure pèsera sur le budget à hauteur de 15 000 € ;
- Le plein effet de la titularisation, courant 2023, d'un emploi aidé ;
- De la titularisation envisagée d'un emploi aidé au service technique ;
- De la titularisation envisagée d'un contractuel au service technique ainsi qu'aux écoles, mais minimisé par le départ en retraite pour invalidité des titulaires qu'ils remplacent ;
- Des évolutions réglementaires de carrière ;
- Des avancements de grade à l'étude ;
- La revalorisation de certains régimes indemnitaires en fonction des missions exercées et du niveau de responsabilité ;
- Le glissement Vieillesse Technicité ;
- La revalorisation du SMIC en 2024 non connu à ce jour ;

Il n'est pas prévu de créer de nouveaux services à la population en 2024. La collectivité s'attache toujours à poursuivre les actions essentielles à la maîtrise du budget ressources humaines. Il convient essentiellement pour notre collectivité de travailler sur l'optimisation de l'organisation des services. Les remplacements des agents faisant valoir leurs droits à la retraite et le remplacement des agents en arrêt de travail posent toujours questionnement. Toutefois, compte tenu de la spécificité de notre territoire, de l'accroissement des tâches à réaliser, de la mise en œuvre et de l'application des normes étatiques, il n'est pas toujours possible de tenir compte de ces paramètres. Il faut donc poursuivre la professionnalisation des agents.

Les compléments

La collectivité a mis en place le compte épargne temps.

Elle maintient sa participation en matière de prévoyance qui couvre une partie de la cotisation individuelle et facultative à l'assurance maintien de salaire à hauteur de 15 euros par agent soit un total de 4 844 euros versés par la collectivité en 2023. Cette assurance permet à l'agent adhérent de se garantir un maintien de salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité.

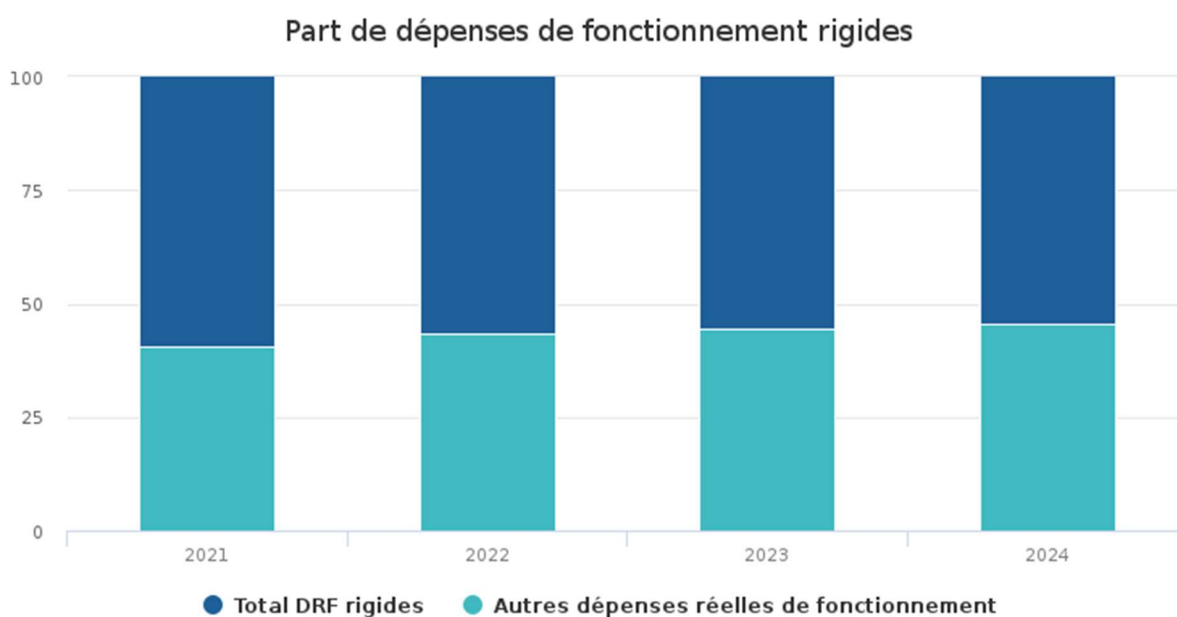
Participation à hauteur de 12 760 € au Comité Départemental d'Actions Sociales pour 2023. Le CDAS est destiné à apporter aux agents adhérents et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses (chèques déjeuners, tickets cinéma, etc.). L'organisme est affilié au CNAS qui permet d'élargir la gamme d'aides.

En outre, la collectivité recense actuellement 3 agents en RQTH. Elle répond donc à son obligation légale d'employer au moins 6 % d'agents RQTH et ainsi être exonérée de la contribution au FIPHFP qui s'élèverait à plus de 8 000 €.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

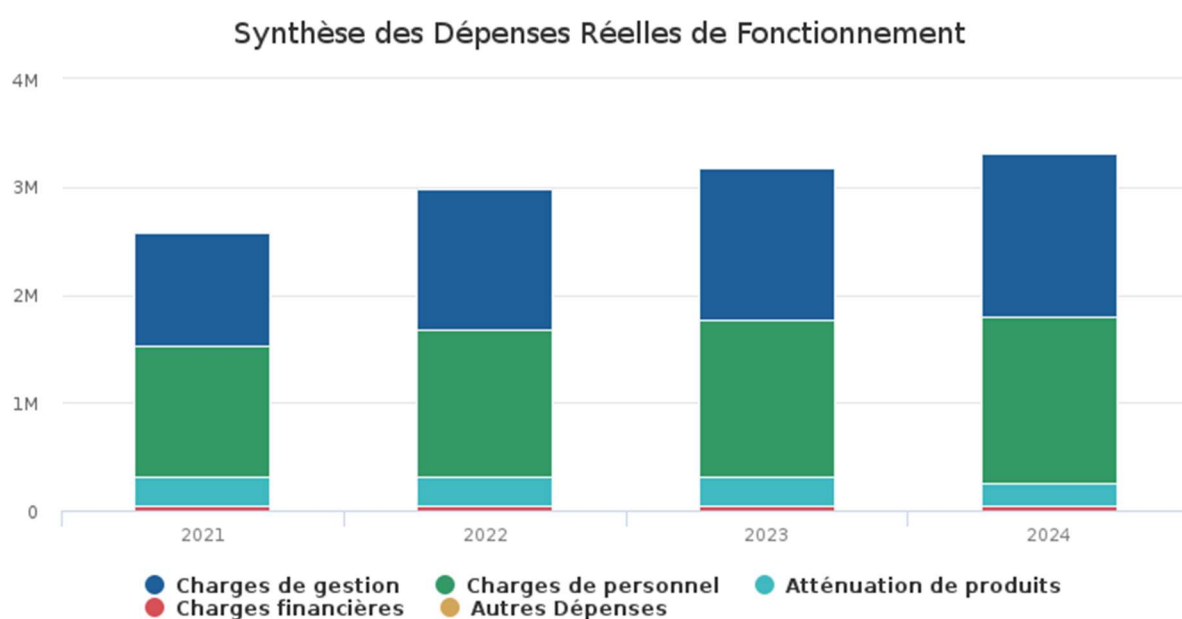


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	59 %	56 %	55 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	40 %	44 %	44 %	45 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune d'anticiper une évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 4,3 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

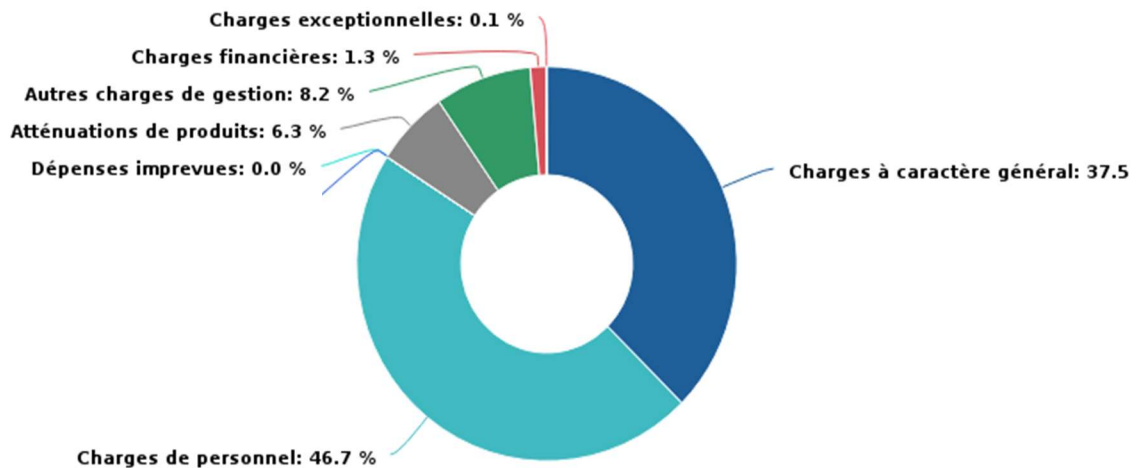


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 045 423 €	1 292 685 €	1 399 595 €	1 511 603 €	8 %
Charges de personnel	1 226 584 €	1 368 472 €	1 457 349 €	1 544 445 €	5,98 %
Atténuation de produits	267 838 €	269 372 €	265 515 €	207 402 €	-21,89 %
Charges financières	40 064 €	46 713 €	50 775 €	44 000 €	-12,95 %
Autres dépenses	0 €	1 685 €	55 €	2 000 €	3 536,36 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 579 912 €	2 978 930 €	3 173 291 €	3 309 451 €	4,3 %
Évolution en %	- %	15,47 %	6,52 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 309 651 €, soit 879,52 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (843,51 € / hab)

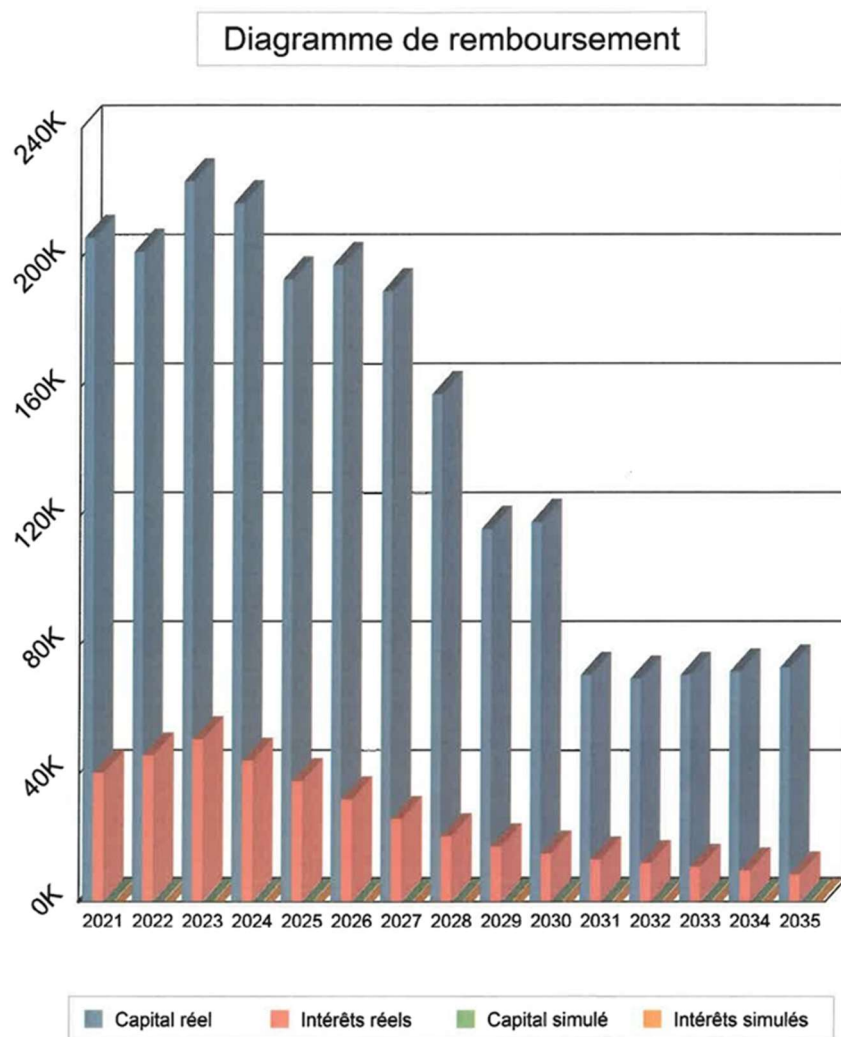
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



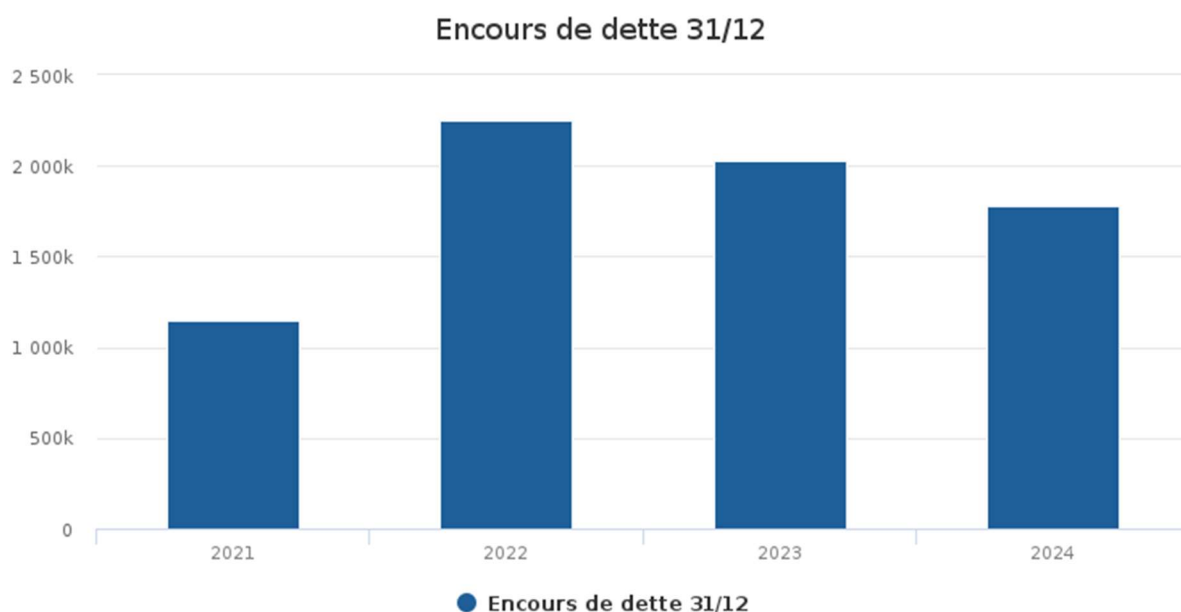
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 46,66% des charges de personnel ;
- A 37,46 % des charges à caractère général ;
- A 8,21 % des autres charges de gestion courante ;
- A 6,27 % des atténuations de produit ;
- A 1,34 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;

3. L'endettement de la commune



3.1 L'évolution de l'encours de dette



Les charges financières représenteront 1,34 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	1 300 000 €	0 €	0 €	- %
Achat-vente parcelle AK221 ateliers municipaux				71 964 €* 71 964 €	
Intérêt de la dette	40 004 €	45 413 €	50 775 €	44 000 €	-13,34 %
Capital Remboursé	206 234 €	201 718 €	223 339 €	236 852 € Dont 19 990 € Pour parcelle AK221	6,05 %
Annuité	246 238 €	247 131 €	274 114 €	280 852 €	2,45 %
Variation annuité	-35 052 €	+833 €	+26 983 €	+6 738 €	
Encours de dette	1 149 356 €	2 247 638 €	2 024 299 €	1 859 411 €	-8,15 %

Intégration à l'état de la dette du paiement par mensualité de l'acquisition de la parcelle AK221

*La commune a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 221 sise avenue du 8 mai constituée d'un bâtiment mitoyen aux ateliers municipaux et de ses abords afin d'en permettre l'extension. Le vendeur a accepté de céder l'ensemble foncier pour la somme de 71 964 € payable en 36 mensualités de 1 999 €.

S'agissant d'un paiement échelonné il convient de rattacher cet achat à la dette.

3.2 La solvabilité de la commune

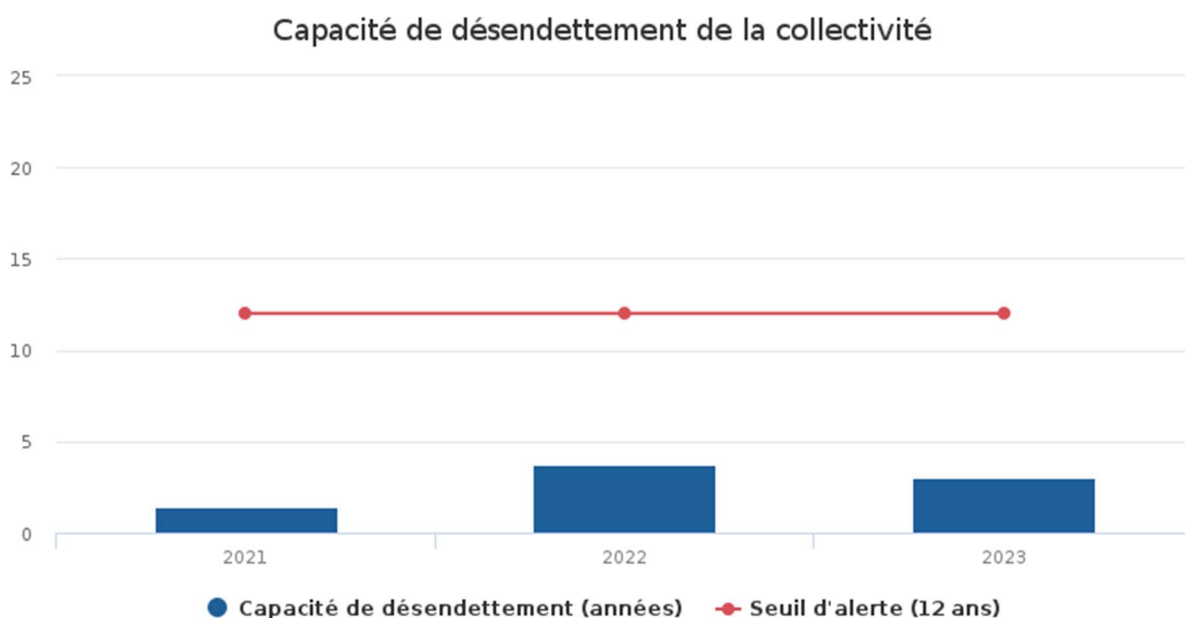
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Encours de dette / Epargne brute

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



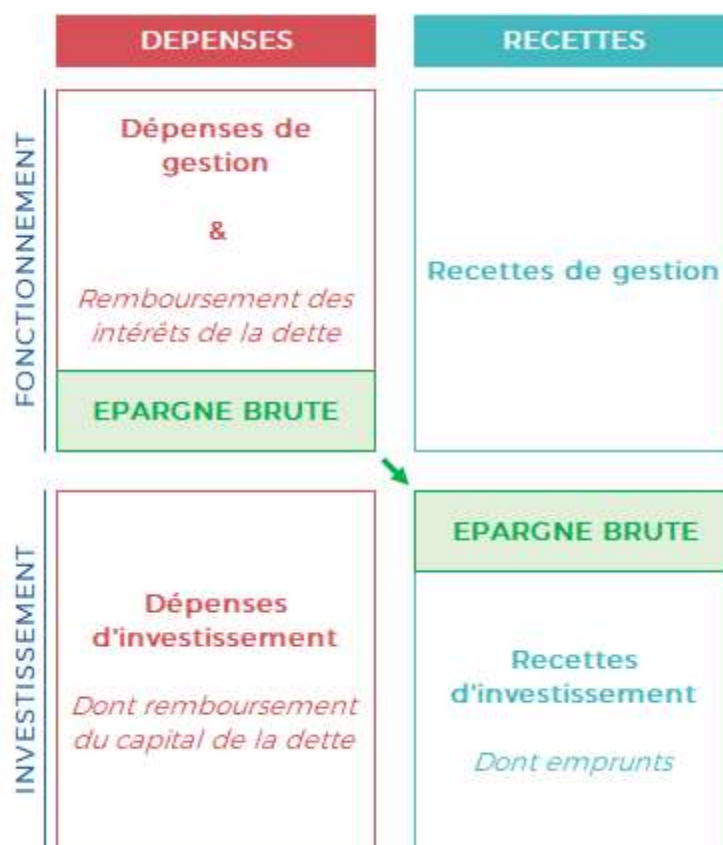
Cf tableau page 35

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.



Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

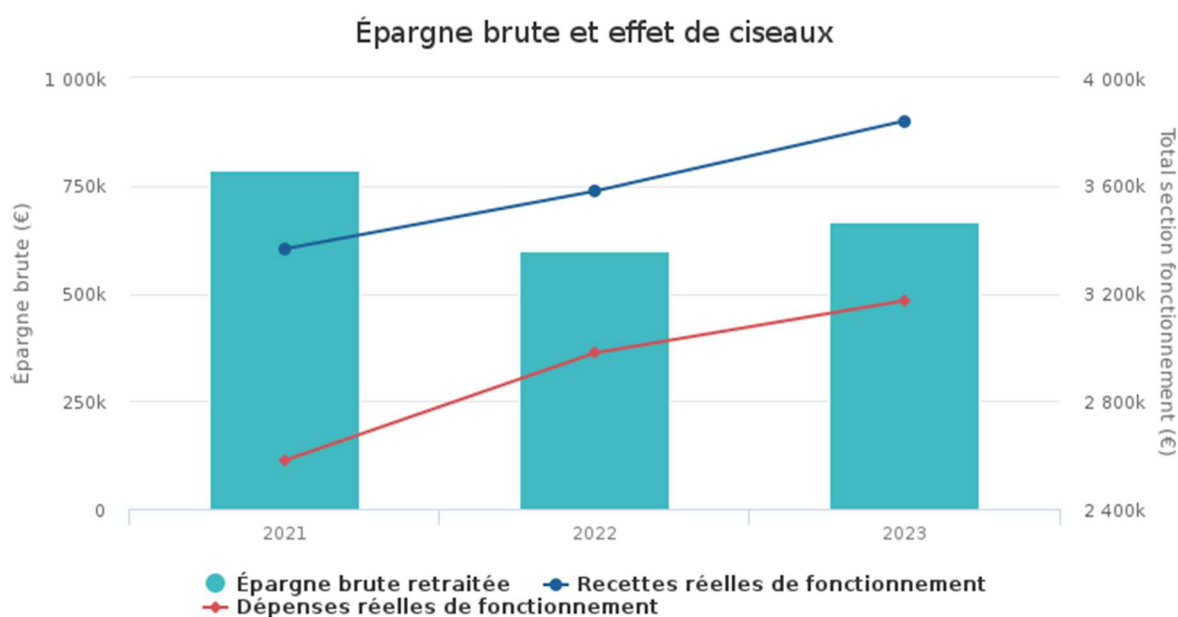
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	3 377 087 €	3 598 313 €	3 909 023 €
<i>Dont Produits de cession</i>	11 667 €	18 716 €	67 383 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 579 912 €	2 978 930 €	3 173 291 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0 €	1 685 €	55 €
Epargne brute	785 508 €	600 666 €	667 298 €
Taux d'épargne brute %	23,34 %	16,78 %	17,38 %
Amortissement de la dette	206 234 €	201 718 €	223 339 €
Epargne nette	579 274 €	398 948 €	443 959 €
Encours de dette	1 149 356 €	2 247 638 €	2 024 299 €
Capacité de désendettement	1,46	3,74	3,03

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes, c'est-à-dire exceptionnelle.



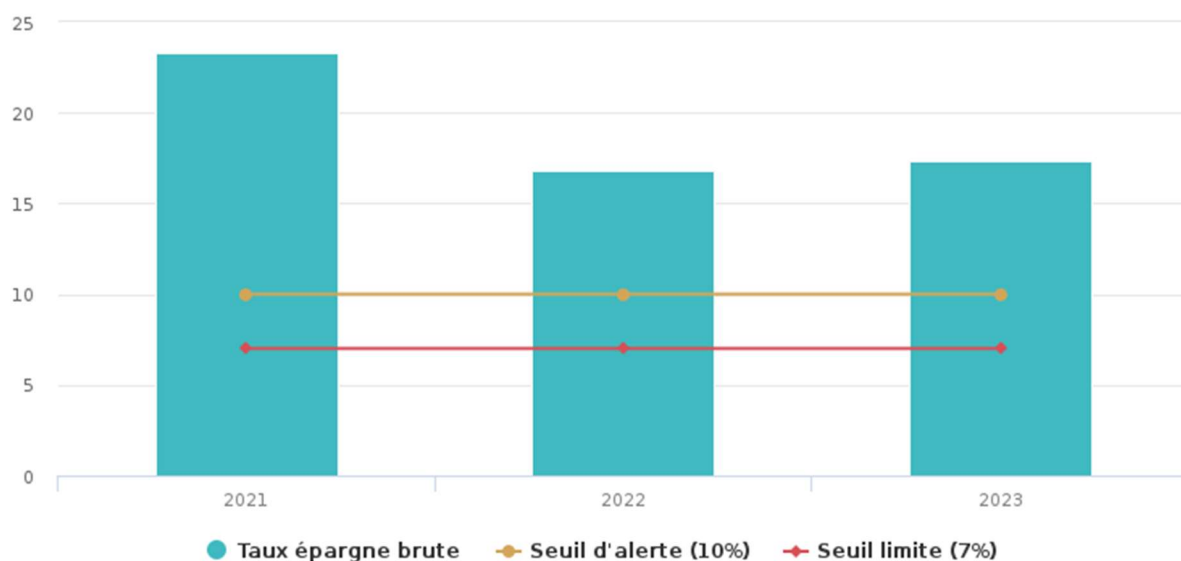
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

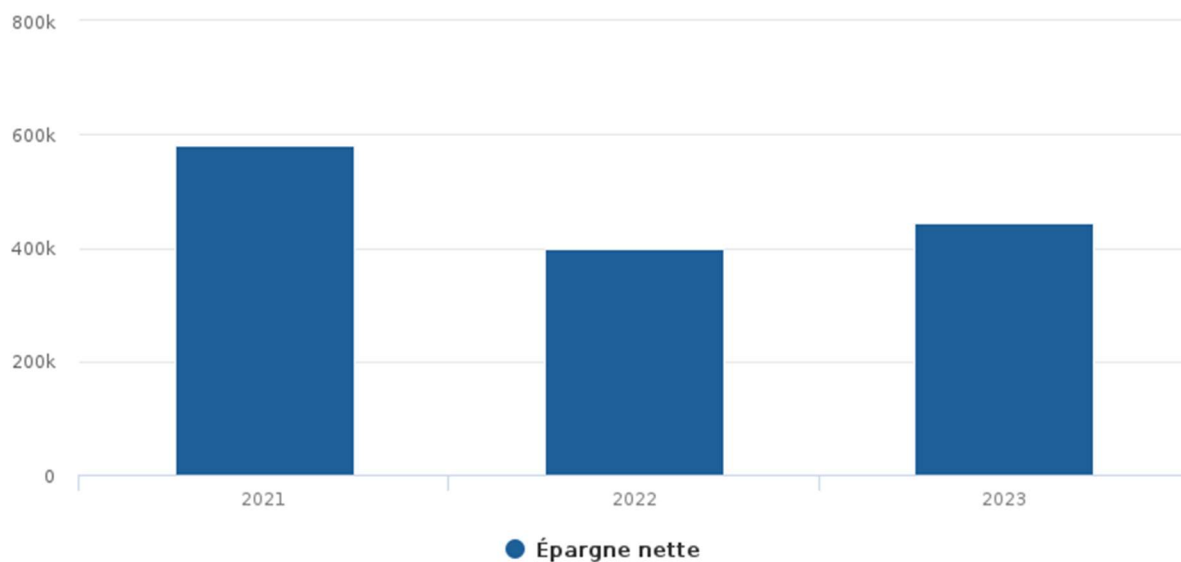
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	49 338 €	58 000 €
Immobilisations corporelles	646 293 €	1 375 000 €
Immobilisations en cours	260 890 €	2 225 000 €
Subvention d'équipement versées	83 915 €	150 000 €
Total dépenses d'équipement	1 040 436 €	3 808 000 €

La réalisation des dépenses d'équipement par opération en 2023

PRESENTATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR OPERATION			
	CHARGES	REALISATIONS	RESTES A REALISER
101	Voirie - Aménagements urbains	172 634,71 €	360 729 €
105	Aménagement du site - Abbaye	60 691,20 €	
106	Groupe Scolaire	24 864,02 €	8 066 €
110	Matériel	72 862,33 €	
111	Bâtiments	165 052,74 €	175 187 €
113	Cimetière	19 514,40 €	
114	Salle Animation	3 580,20 €	
117	Ateliers municipaux av du 8 mai	1 646,21 €	
118	Espaces verts	88 499,17 €	
120	Panneaux photovoltaïques - tennis couvert	121 238,08 €	7 800 €
121	Hôtel de ville place du champ de foire	174 675,57 €	1 931 324 €
122	Aménagement jardin des moines	3 916,20 €	
123	Micro folie	67 609,71 €	
	TOTAL	976 794,54	

2023 a vu s'achever plusieurs projets tels que la desserte électrique de l'aire de stationnement des camping-cars, le court de tennis couvert lié à une opération de pose de panneaux photovoltaïques, l'acquisition de gros équipements comme une scène « mobile, un véhicule électrique pour la ville, 2 véhicules autres, des colombariums et le système informatique de la mairie entièrement renouvelé.

Ces dépenses sont financées par des subventions d'équipement à hauteur de 570 116 € et 858 814 de restes à réaliser, l'excédent n-1, le FCTVA, et l'autofinancement de la section de fonctionnement.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	669 270 €	969 628 €	1 044 163 €	3 808 000 €
Remboursement de la dette Y compris	209 833 €	204 143 €	224 926 €	245 850 €
Dépenses d'ordre	43 553 €	33 520 €	90 802 €	71 970 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>615 381 €</i>	<i>793 268 €</i>	<i>2 493 644 €</i>	<i>0 €</i>
Dépenses d'investissement Hors restes à réaliser	922 656 €	1 207 291 €	1 359 891 €	4 125 820 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	104 806 €	39 442 €	573 716	1 250 295 €
FCTVA	110 684 €	140 024 €	114 420 €	400 000 €
Autres ressources	33 658 €	17 351 €	10 711 €	35 347 €
Recettes d'ordre	129 509 €	134 107 €	467 909 €	458 810 €
Emprunt	3 655 €	1 302 949 €	10 525 €	5 000 €
Affectation du résultat n-1	500 000 €	600 000 €	550 000 €	350 000 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>367 654 €</i>	<i>488 030 €</i>	<i>858 814 €</i>	<i>0 €</i>
Recettes d'investissement Hors restes à réaliser	882 312 €	2 233 873 €	1 727 282 €	2 499 452 €
Résultat n-1	-5 339 €	-45 683 €	980 898 €	1 344 689 €
Solde	-45 683 €	980 899 €	1 348 289 €	21 321 €

Le résultat global 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	980 898,87		367 390,71	1 348 289,58
Fonctionnement	766 496,38	- 550 000,00	358 624,14	575 120,52
Total	1 747 395,25		726 014,85	1 923 410,10

Les orientations 2024 relatives à la section d'investissement

Un programme d'investissements toujours ambitieux mais impacté par des impératifs de mise en sécurité :

Le niveau des dépenses d'équipement 2023 s'élève à 976 780 € en 2023 sensiblement identique à l'année précédente (905 975 €).

L'année 2024, au regard des restes à réaliser verra bien entendu la poursuite des projets engagés pour lesquels, les travaux sont en cours d'exécution ou les études ont débuté.

Aussi, la poursuite des projets fera l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires et sera complétée par des projets déjà inscrits au précédent plan pluriannuel d'investissement (PPAI) pour certains. Des nécessités de mise en sécurité d'urgence viendront compléter le PPAI pour 2024.

La construction l'hôtel de ville sur la place du champ de foire a démarré pour s'achever en fin 2024. La stabilisation de l'indice BT ne devrait pas trop impacter l'enveloppe financière du projet. Les équipements intérieurs tels que la téléphonie, la sonorisation, la visio-conférence et du mobilier sont en cours d'évaluation pour une inscription de crédits supplémentaires au budget 2024.

Les travaux d'amélioration de la salle polyvalente de Sencenac Puy de Fourches s'achèveront également en 2024.

Les travaux connexes relatifs à l'aménagement foncier de St Crépin de Richemont ont débuté.

Des travaux d'urgence de mise en sécurité de la Garenne et de la rue du Bimbillou vont venir grever le budget 2024 dans des proportions qui restent encore à affiner, ce qui risque de réduire les marges de manœuvres.

Le programme pluriannuel (2022-2025) de modernisation de l'éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie se poursuit en 2024.

La plupart des projets font l'objet de demandes de subventions auprès de l'État et du Département mais aussi d'autres partenaires.

La commune a versé en 2023 sa dernière contribution auprès du SDIS pour la construction de la nouvelle caserne de Brantôme, dégageant ainsi 63 000 euros de ressources pour le prochain exercice.

Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026

RESTES A REALISER REPORTEES	2024		2025	2026	2027	2028
	RAR	CRÉDITS NOUVEAUX				
Investissements engagés						
Hotel de ville + Place	1 931 324,00 €	25 000,00 €				
Mobilier + équipement numérique & téléph. Mairie		120 000,00 €	20 000,00 €			
Op. photov. Complexe sportif	7 800,00 €	50 000,00 €				
Gendarmerie	37 000,00 €		50 000,00 €			
Groupe scolaire	8 066,00 €					
Adressage	7 172,00 €					
Salle de Sencenac P de F	138 187,00 €	4 000,00 €				
DFCI Cantillac	10 538,00 €	10 600,00 €	29 200,00 €			
Tvx connexes AF St Crépin	93 540,00 €					
Défense incendie	41 880,00 €					
Voirie	5 758,00 €	50 000,00 €				
Vidéo-protection	48 250,00 €					
Etude diagnostic eaux pluv.	17 500,00 €					
Remplacement véhicule		20 000,00 €				
Tvx desserte élec aire camping	18 969,00 €					
Renforcement mur pont Henri IV	12 960,00 €	45 000,00 €	400 000,00 €			
Prog.Modernast°éclairage pub	114 700,00 €	52 000,00 €	47 150,00 €			
Sous/total RAR 2023 :	2 493 644,00 €	376 600,00 €	499 200,00 €	0,00 €		
Investissements annuels récurrents ** :		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Investissements nouveaux		2024	2025	2026	2027	2028
Toiture abbaye		30 000,00 €				
Consolidation pavillon renai & tour des gardes		24 000,00 €				
Sécurisaton grottes du manège		90 000,00 €				
Travaux Eaux pluviales Rue du Bimbillou & commando Valmy		30 000,00 €	80 000,00 €			
Travaux Eaux pluviales Rte Angoulême + Rue des Martyrs		25 000,00 €	346 000,00 €	396 000,00 €		
Agrandissement cimetières Eyvirat +SCR		45 000,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €		
Rénovation restaurant scolaire		45 000,00 €	120 000,00 €			
Travaux rénovation Bât. CMS		25 000,00 €	25 000,00 €			
Travaux d'électrification chaboussier		35 000,00 €				
Valorisation de l'abbaye (études)		25 000,00 €	xxx	xxx		
Mise en sécurité de la Garenne		180 000,00 €				
Mise en sécurité Eglise Cantillac		21 000,00 €				
Aménagement route de Bourdeilles		30 000,00 €				
Rénovation thermique groupe scol+ réaménagement cour			50 000,00 €	50 000,00 €		
Aménagement jardin des moines			20 000,00 €	300 000,00 €	xxx	
Création des voies douces		10 000,00 €	xxx	xxx		
Aménagement ancienne caserne et place Olivier Roy			20 000,00 €	500 000,00 €	xxx	xxx
Aménagement circlul bourg Valeuil*		XXX				
Acquisition tribunes télescopiques salle du Domen				127 000,00 €		
S/ TOTAL INVESTISSEMENTS	2 483 644,00 €	615 000,00 €	861 000,00 €	1 553 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		3 098 644,00 €				
TOTAL PREVISIONNEL		3 675 244,00 €	1 560 200,00 €	1 753 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

Comme à l'accoutumé, ne sont détaillés dans ce plan que les projets les plus importants pour la commune.

*Les travaux d'aménagement du bourg de Valeuil sont principalement de la compétence de la Communauté de Communes Dronne et Belle, la réfection des caniveaux de la rue des jardins est rattachée au budget voirie et l'organisation du stationnement et de la circulation réalisée en régie et ne relève pas du plan pluriannuel d'investissement.

**L'enveloppe financière au titre des investissements dits « récurrents » comprend les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que les acquisitions/remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services. Le montant de 200 000 euros est une moyenne des crédits alloués annuellement à ces investissements.

PROGRAMME DE FINANCEMENTS

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement :

Celui-ci va permettre de venir autofinancer une part du programme d'investissement. Nous rappelons qu'il s'élève à 575 120 euros mais qu'il convient de rester très prudent sur la section de fonctionnement compte tenu des aléas conjoncturels et quand bien même nous ne subirions pas de baisse des dotations en 2024. C'est pourquoi, le budget 2024 sera construit avec une affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 350 000 euros (soit 200 000 euros de moins qu'en n-1) à la section d'investissement.

Une partie du programme d'investissement présenté ci-dessus bénéficie déjà d'un plan de subventions issu des fonds habituels dédiés aux collectivités locales tels que Detr, Dsil, fonds vert pour la modernisation de l'éclairage public et l'hôtel de ville axe « renaturation des centres-villes » ainsi que du contrat de territoire...

Mais aussi de financements ciblés comme pour la couverture du court de tennis qui a été retenu à l'appel projet 1000 équipements sportifs de proximité permettant ainsi d'obtenir 43 800 € de financements supplémentaires de la part de l'Agence Nationale du Sport et l'équipement de la Micro-Folie qui a obtenu auprès du Leader un financement à hauteur de 25 600 €.

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

Attention toutefois : l'article 198 de la loi de finances pour 2023 prévoit que, désormais, les taux de subventionnement fixés par le Préfet pour la DETR et la DSIL tiendront compte du caractère écologique des projets. Tous les projets ont pour ce faire été inscrits au CRTE du territoire Dronne et Belle.

Le Fonds de Compensation de la TVA au taux de 16,404 % du montant TTC des dépenses vient minimiser le coût d'une majeure partie ces investissements.

La banque des territoires propose des prêts aux collectivités à taux 0 d'une durée de 35 ans pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales. Cette opportunité sera étudiée compte tenu de la durée d'amortissement de ce type de travaux et du faible taux d'endettement de la commune.

La commune est intégrée au dispositif Petites Villes de Demain qui lui permet d'obtenir davantage de moyens pour concrétiser ses projets tout au long de la mandature. L'accès à l'ingénierie et aux financements lui est ainsi facilité.

Quelques cessions immobilières peuvent encore être envisagées. A ce titre, un diagnostic portant sur l'important parc de logements locatifs de la collectivité doit être réalisé afin de mener une réflexion sur la nécessité de tous les conserver.

D'autres projets, dont les études ne sont pas encore assez avancées, feront l'objet de demandes de subventions en temps voulu et leur programmation sera arbitrée au regard de l'autofinancement possible qui sera dégagé de la section de fonctionnement.

Comme à l'accoutumé, ne sont détaillés dans ce plan que les projets les plus importants pour la commune.

L'enveloppe financière au titre des investissements dits « récurrents » comprend les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que les acquisitions/remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services. Le montant de 150 000 euros est une moyenne des crédits alloués annuellement à ces investissements.

Comme toujours, **une attention particulière** devra être portée quant à **l'impact sur la section de fonctionnement des investissements** réalisés en matière de superstructures qui engendrent des frais induits de fonctionnement (fluides, assurances, maintenances, nettoyage...) qui peuvent être de plus ou moins 10% de leur investissement.

C'est pourquoi, le futur hôtel de ville construit en matériaux bio-sourcés sera passif : le programme d'isolation des bâtiments, de modernisation de l'éclairage public et d'éclairage des salles de classes visent également à réaliser, au travers la transition écologique, des économies financières en matière d'électricité.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	689,08	799,5	843,51	879,52
2 - Fiscalité directe € / hab.	343,07	357,15	380,46	398,88
3 - RRF € / hab.	902	965,73	1 038,83	1 002,03
4 - Dép d'équipement € / hab.	178,76	260,23	276,56	1011,96
5 - Dette / hab.	306,72	603,23	538,09	473,94
6 DGF / hab	264,98	275,87	291,86	291,58
7 - Dép de personnel / DRF	47,54 %	45,94 %	45,93 %	46,66 %
8 - CMPF	120,81 %	121,33 %	121,03 %	121,03 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	82,61 %	88,46 %	86,95 %	94,29 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,82 %	26,95 %	26,62 %	100,99 %
11 - Encours de la dette /RRF	34 %	62,46 %	57,51 %	59,61 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

6. Les budgets annexes

6-1- Le budget annexe d'assainissement collectif

Le budget annexe du service assainissement collectif concerne les installations de Brantôme bourg, Brantôme Lombraud, La Gonterie-Boulouneix et Valeuil.

Il s'autofinance par le produit des redevances payées par les abonnés du service.

Ce budget adhère au régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun. Ainsi, le budget primitif est établi sur des montants HT. La TVA est récupérée entièrement sur toutes les dépenses. Cette option, la plus avantageuse en la matière, permet de ne pas impacter le budget avec la TVA (tant sur la section exploitation que sur la section investissement).

L'uniformisation du tarif des redevances sur les 3 communes historiques réalisée en 2019 avec effet au 01 janvier 2020 a dû être revue pour 2024 en raison de l'impact financier pour les abonnés des communes historiques de La Gonterie-Boulouneix et Valeuil, généré par le passage d'un mode d'exploitation en régie à un mode d'exploitation délégué. Les abonnés de ces deux secteurs devant donc s'acquitter, dorénavant, d'une part supplémentaire dite « délégataire » dans leur redevance.

Afin que cette décision n'impacte pas de manière trop brutale les ménages concernés, le conseil municipal a décidé de faire supporter une partie de la redevance délégataire, par le budget d'assainissement collectif, en mettant en place un lissage sur les 3 prochaines années de la redevance communale payée par les abonnés des communes déléguées de La Gonterie et Valeuil. Pour ce faire, cette dernière a été diminuée pour les deux secteurs concernés, jusqu'à revenir à un montant uniforme sur l'ensemble de la commune nouvelle d'ici à 2027 :

COMMUNES HISTORIQUES	2024		2025		2026	
	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable
BRANTOME	72,00 € HT	0,80 € HT / m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3
LA GONTERIE	35,00 € HT	0,50 € HT /m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3
VALEUIL	35,00 € HT	0,50 € HT / m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3

Les ressources du budget assainissement de la commune de Brantôme en Périgord proviennent principalement de la redevance communale (par variable et part fixe) réglées par les abonnés du réseau d'assainissement collectif.

La collectivité a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE, (Prime de Raccordement à l'Égout) ; elle s'élève à 850 euros HT par nouveau raccordement.

Le produit 2023 retiré par la redevance et la participation s'élève à 141 146 € alors qu'il était de 136 400 € en 2022.

Des recettes qui permettent d'entretenir le réseau et d'autofinancer une part des investissements.

Analyse et prospective :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	98 204,91		46 202,17	144 407,08
Fonctionnement	107 811,64	- 50 000,00	19 959,19	77 770,83
Total	206 016,55		66 161,36	222 177,91

Un résultat global 2023 positif et supérieur à l'an passé car peu investissements et un coût d'entretien modéré.

Des projets de création de réseaux sur les mairies délégués et d'extension de réseaux sont toujours à l'étude :

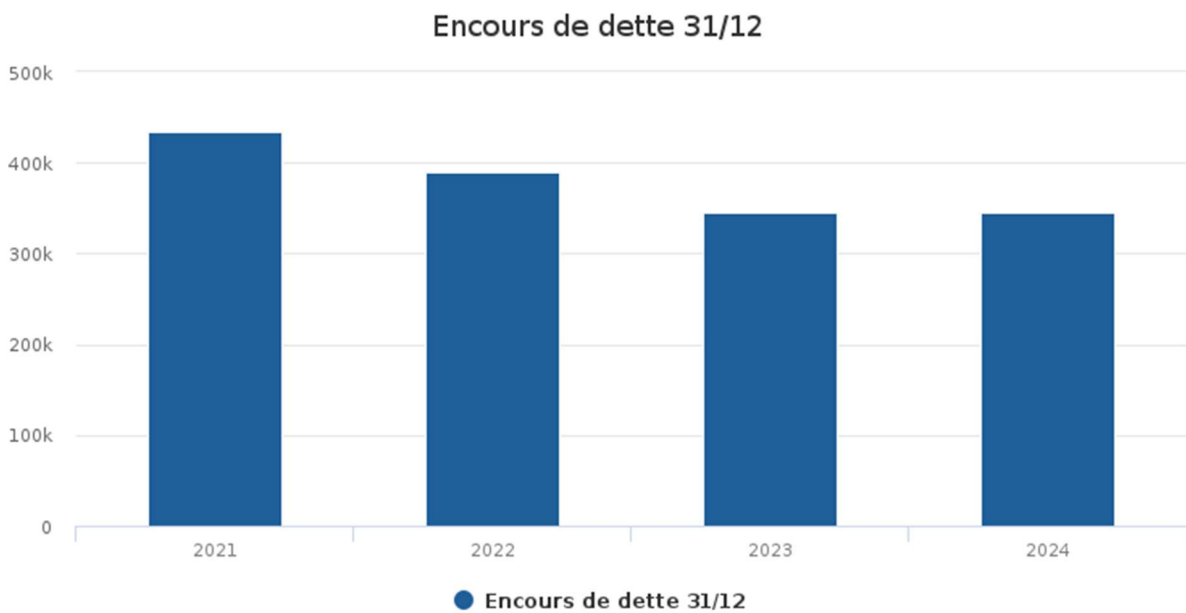
- Un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration, au bourg de St Julien de Bourdeilles est en cours d'étude. Estimation du maître d'œuvre : 454 000 euros HT. Ce projet est désormais éligible aux financements de l'agence l'eau Adour Garonne puisque qu'il a été intégré au schéma territorial d'assainissement élaboré par la CCDB. Une étude hydraulique est en cours.
- La station d'épuration de la Gonterie-Boulouneix, selon les divers rapports SATESE, laisse apparaître des dysfonctionnements au regard des indicateurs réglementaires. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi, l'étude des dysfonctionnements est associée à l'étude diagnostique du réseau de Brantôme-bourg. La mise aux normes sera programmée à l'issue de l'étude. Cependant, dès 2024 devrait être réalisés les travaux urgents estimés à 50 000 € subventionnable par l'agence de l'eau.
- Diagnostic assainissement : comme le prévoit la réglementation et afin de mieux appréhender notamment les arrivées d'eaux claires parasites et la conformité des raccordements des particuliers, un nouveau diagnostic du système de collecte doit être établi compte tenu de l'ancienneté du précédent datant de 2004. Cette étude est réalisée sur 2 ans par un cabinet spécialisé. L'étude, confiée au cabinet

Altéréo après consultation réglementaire, a démarré. Elle porte, comme prévu, également sur la station de la Gonterie-Boulounieix. Le montant de l'étude s'élève à 86 500 euros HT qui a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette dépense inscrite au budget investissement 2023 fait l'objet de reste à réaliser sur le budget 2024 à hauteur de 62 509 €.

- L'implantation d'un assainissement collectif est en réflexion (faisabilité et rendement) sur les communes historiques qui en sont dépourvus comme Eyvirat et le secteur des Bourriauds à Cantillac. Cette étude sera intégrée au schéma d'assainissement. L'acquisition de terrain pour implanter les stations d'épurations sera nécessaire. Ces projets n'aboutiront pas avant le transfert de compétence.
- La construction de 22 logements sur le secteur de Lapouge va nécessiter une extension du réseau d'assainissement à programmer sur 2024-2025.
- Par ailleurs le contrat de Délégation de Service Public a été renouvelé au 1er janvier 2024 pour une durée de 12 ans. La SOGEDO a été reconduit pour l'entretien des stations et d'une partie du réseau pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif.

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 344 416 €.



Les charges financières représenteront 15,25 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	12 030 €	10 775 €	9 493 €	8 190 €
Capital Remboursé	43 306 €	44 098 €	44 918 €	45 767 €
Annuité	55 336 €	54 873 €	54 411 €	53 957 €
Encours de dette	433 433 €	389 334 €	344 416 €	298 650 €

Vers un transfert de compétence :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit réalisé au 01 janvier 2020. Toutefois, la Loi Ferrand-Fesneau du 31 juillet 2018 est venue assouplir la loi NOTRe en la matière, en différant le transfert obligatoire de 2020 à 2026 si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » avant le 1er juillet 2019.

Plusieurs communes dont Brantôme en Périgord ont utilisé leur droit de véto en la matière, repoussant ainsi le transfert à la communauté de communes Dronne et Belle de son budget assainissement en 2026. Ce report permet ainsi de continuer à maîtriser un programme d'investissement essentiel.

Lors du transfert il n'y aura aucune obligation de transférer l'intégralité du résultat à l'EPCI.

6-2- Le budget annexe lotissement Lapouge

Présentation :

C'est un budget de gestion de stock de terrains. Une 3ème tranche de viabilisation de terrains a été réalisée en 2017 avec la création de 7 lots dont 4 sont, à ce jour, vendus.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 50 995,23		-	- 50 995,23
Fonctionnement	84 150,42		- 0,07	84 150,35
Total	33 155,19		- 0,07	33 155,12

Trois compromis de vente sont actuellement en cours pour les lots restants. Les permis de construire déposés pour la construction de 7 logements ont été acceptés. Passé le délai de recours les ventes pourront être définitivement actées.

Ce budget va donc pouvoir être clôturé. Le résultat sera intégré au budget principal.

La recette escomptée par la vente des 3 lots restants s'élève à environ 59 400 € HT.

Une fois que tous les lots seront vendus l'aménagement de la voirie devra être réalisée et pourra être rétrocédée à la communauté de communes.

Un budget entrant dans le champ du régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun.

Un état de la dette néant pour ce budget.

6-3- Le budget annexe vente énergies

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	10 905,60		- 501,40	10 404,20
Fonctionnement	20 665,49		3 639,26	24 304,75
Total	31 571,09		3 137,86	34 708,95

Ce budget est financé par les recettes générées par la vente de la production d'énergie réalisée par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle d'animation du Dolmen. Ces recettes (environ 10 000 euros /an) financent la maintenance et le remboursement de la dette.

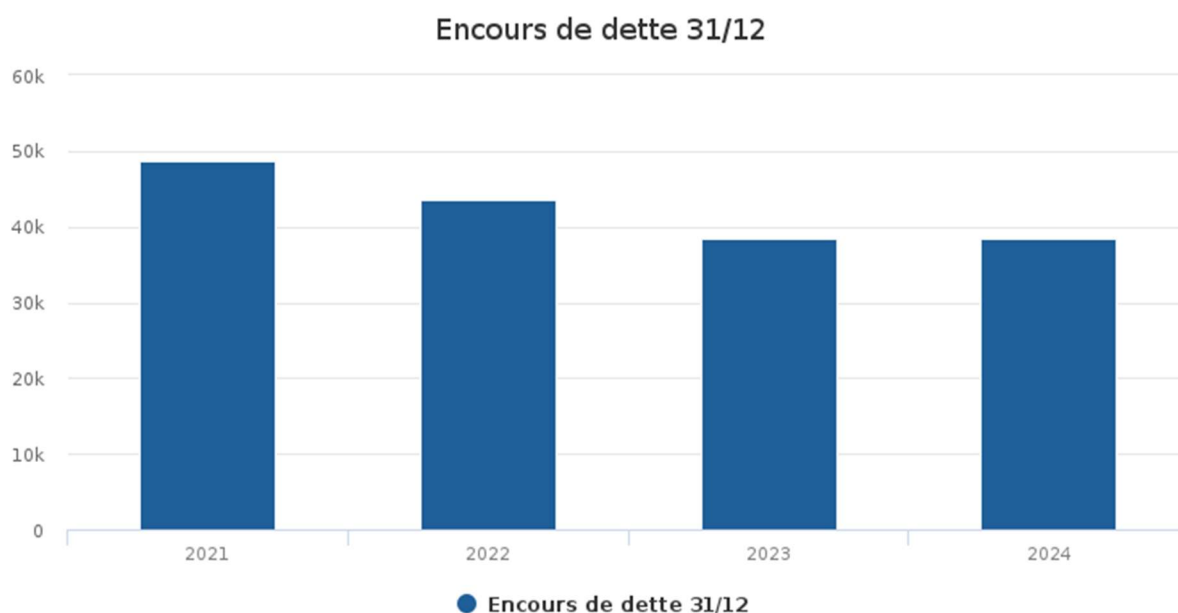
Le résultat global 2023 de ce budget est positif de 34 708,95 euros soit +3 137,86 €.

Tant qu'aucun gros travaux ne sont à réaliser ce budget s'autofinance.

Capital restant dû de la dette au 31/12/2023 : 38 486 € Aucun investissement n'est à prévoir pour 2024.

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 38 486 €.



Les charges financières représenteront 61,88 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	1 801 €	1 623 €	1 445 €	1 268 €
Capital Remboursé	5 128 €	5 128 €	5 128 €	5 128 €
Annuité	6 929 €	6 751 €	6 573 €	6 396 €
Encours de dette	48 743 €	43 614 €	38 486 €	33 358 €

7. Endettement pluriannuel – Tous budget confondus (hors acquisition parcelle AK 221)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	344 382.97 €	62 286.64 €	282 096.33 €	2 168 076.02 €
2021	308 283.63 €	53 837.19 €	254 446.44 €	1 885 979.69 €
2022	308 757.47 €	57 812.53 €	250 944.94 €	1 631 533.25 €
2023	335 099.78 €	61 714.20 €	273 385.58 €	2 680 588.31 €
2024	321 145.08 €	53 435.01 €	267 710.07 €	2 407 202.73 €
2025	290 333.85 €	45 397.51 €	244 936.34 €	2 139 492.66 €
2026	288 412.31 €	38 150.43 €	250 261.88 €	1 894 556.32 €
2027	270 624.35 €	30 512.81 €	240 111.54 €	1 644 294.44 €

CONCLUSION

La préparation budgétaire pour 2024 s'inscrit dans un cadre peu lisible en matière de coût des travaux de mise en sécurité inconnus à ce jour. Bien que la hausse des prix des matériaux et l'augmentation des coûts de l'énergie semblent se stabiliser, la hausse des charges de personnel se poursuit.

Face à cette situation, il convient de poursuivre les efforts pour trouver les marges de manœuvre visant à contenir les dépenses de fonctionnement dans tous les domaines sans pour autant dégrader la qualité ou les périmètres des services rendus à la population et conserver un programme d'investissement ambitieux.

Ce sont des efforts indispensables pour continuer à mettre en œuvre le programme d'investissement.